



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communauté de communes du Pays de Maïche

AVIS D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Communes de Saint Hippolyte, Montécheroux et Chamesol

Protection des captages de Plainchamps, Blanchetterre et La Ville

**Mise en place de périmètres de protection
Dérivation des eaux souterraines en vue de la consommation humaine**

Il sera procédé, **du 20 septembre au 4 octobre 2021 jusqu'à 18h00** :

- **sur le territoire des communes de Saint Hippolyte, Montécheroux et Chamesol à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique** en vue de la délimitation des périmètres de protection autour des captages de Plainchamps, Blanchetterre et La Ville et de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine ;

- **sur le territoire de la commune de Saint Hippolyte à une enquête parcellaire conjointe** en vue de délimiter le périmètre des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet et de déterminer les propriétaires réels de ces immeubles.

M. Michel LANFUMEZ, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional, a été désigné par le président du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces des dossiers d'enquête d'utilité publique et d'enquête parcellaire ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés, **du 20 septembre au 4 octobre 2021 jusqu'à 18h00** dans les mairies de Saint Hippolyte, Montécheroux et Chamesol afin que le public puisse en prendre connaissance et formuler ses observations aux jours et heures d'ouverture habituels et sous réserve de dispositions particulières, soit :

- à Saint Hippolyte : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h30

- à Montécheroux : le lundi de 9h00 à 13h30 et de 16h15 à 19h15, les mardi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, les mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00.

- à Chamesol : le lundi de 14h00 à 18h30 et le jeudi de 9h30 à 12h30.

Les pièces des dossiers ainsi que le présent avis d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Enquêtes publiques au titre du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

Un poste informatique pour la consultation des dossiers, sera mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Le public pourra également adresser ses observations sur ces enquêtes conjointes, à l'attention de M. Michel LANFUMEZ, commissaire enquêteur, qui les annexera aux registres d'enquête :

- par écrit à la mairie de Saint Hippolyte (6, place de l'Hôtel de Ville – 25 190 SAINT-HIPPOLYTE)
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement :-Captages de Saint Hippolyte).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint Hippolyte :

- le lundi 20 septembre 2021 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 29 septembre 2021 de 16h00 à 18h00,
- le lundi 4 octobre 2021 de 16h00 à 18h00.

Pour se rendre à la mairie de Saint Hippolyte, Montécheroux et Chamesol et à la préfecture du Doubs, le port du masque sera obligatoire. Les mesures dites « barrières » afin d'éviter la propagation du virus Covid-19 devront être respectées. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1, L311-2, L311-3 et R311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. » (L311-1)

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. » (L311-2 et R311-1).

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. » (art. L311-3)

A l'issue des enquêtes, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public dans les mairies de Saint Hippolyte, Montécheroux et Chamesol, à la communauté de communes du Pays de Maïche, ainsi qu'à la Préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques).

Le Préfet,
Par délégation,
Le Chef de bureau,



Christelle TAILLARDAT